

## ARRÊTÉ N° 025/2023

### Réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Murs

#### Le Maire de Murs,

**Vu** la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;  
**Vu** le code de la route et notamment son article R.225 ;  
**Vu** le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;  
**Vu** la demande de l'entreprise SUN IMMO en date du 14 avril 2023;  
**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation dans une partie de la Grand'Rue afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux de l'entreprise SUN IMMO.

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation**

Afin d'assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement des travaux sur la façade de la maison située 130 Grand'Rue, la circulation se fera en alternance et le stationnement sera interdit sur cette partie de la rue, le stationnement sera réservé aux véhicules de chantier devant le 121 et 125 Grand'Rue (voir plan ci-joint), du 17 avril 2023 7h00 au 17 juin 2023 18h00.

#### **ARTICLE 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 3 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### **ARTICLE 4 : Prescriptions diverses**

La signalisation sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

La nuit, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

L'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout accident pouvant survenir du fait des travaux est :

SUN IMMO

M. Samuel REBOLLO

317 Route de Parassa, Fontblanque

84220 Murs

Courriel : samadouz@hotmail.fr

Tel. : 06 86 81 38 66

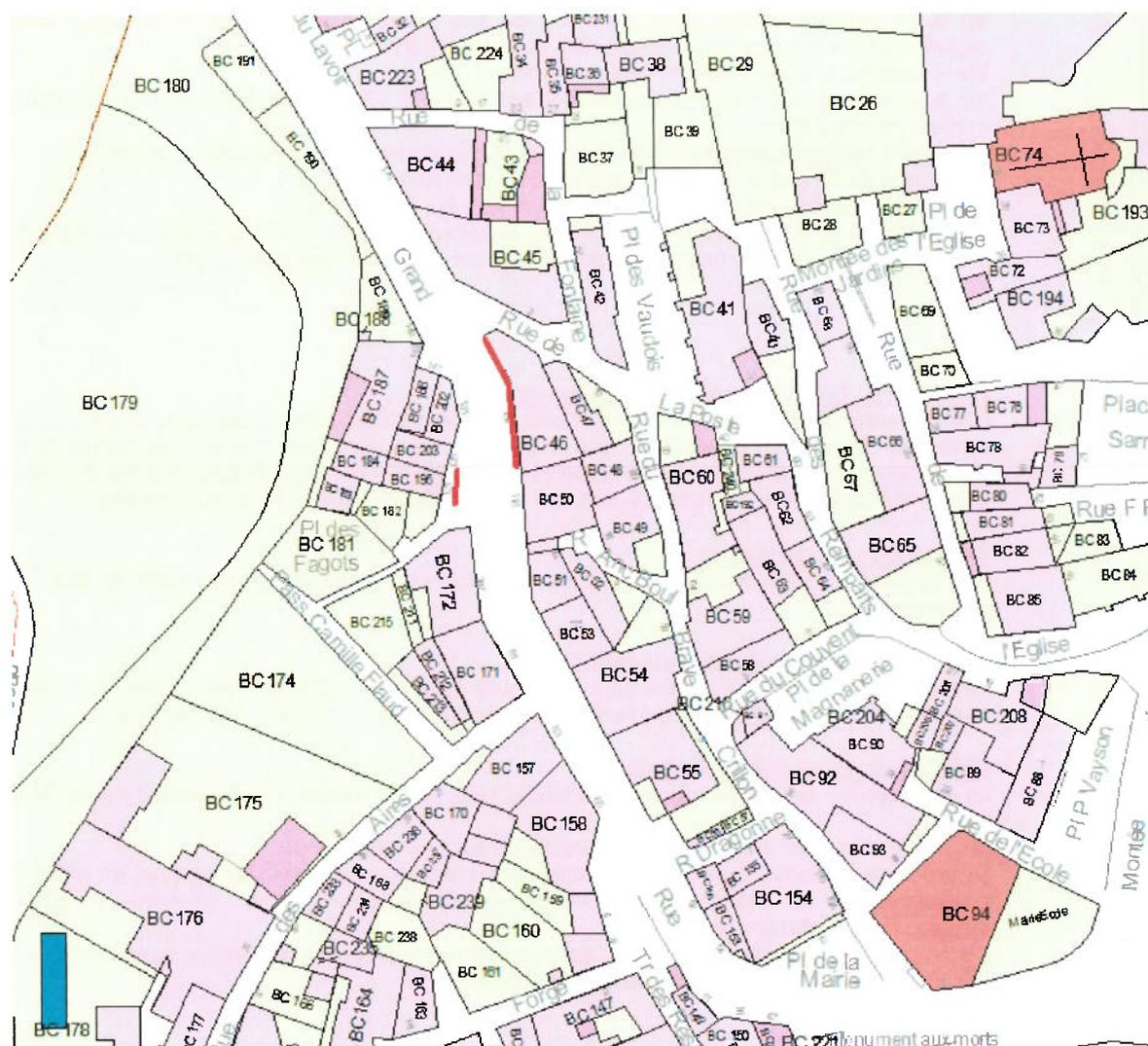
#### **ARTICLE 5 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A Murs, le 15 avril 2023,

Le Maire  
  
Xavier ARENA



 Zone réglementée